

**Bureau DRH**  
**Actes collectifs**  
Affaire suivie par :  
Marie LASPEYRES  
Tél : 05.53.02.84.85  
Mél : [24.gestcopu@ac-bordeaux.fr](mailto:24.gestcopu@ac-bordeaux.fr)

20 rue Alfred de Musset  
CS 10013  
24054 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 17 mars 2025

L'Inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
S/C  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

**Objet : Mouvement complémentaire par EXEAT-INEAT des enseignants du 1<sup>er</sup> degré – Rentrée 2025**

**Références :**

- Lignes directrices de gestion ministérielles parue B.O. spécial n°5 du 22 octobre 2024
- Lignes directrices de gestion académiques

**Pièce jointe :** Annexe 1 – Formulaire de demande d'EXEAT- INEAT

La présente note a pour objet d'informer les enseignants, qui souhaitent quitter ou intégrer le département de la Dordogne, des modalités de demandes d'EXEAT-INEAT au titre de la rentrée scolaire 2025.

Seuls les enseignants du premier degré (instituteurs et professeurs des écoles) **titulaires** peuvent participer à la phase du mouvement complémentaire par EXEAT-INEAT non compensés. Les enseignants stagiaires ou ayant obtenu un vœu au mouvement interdépartemental ou déclarés inaptes ne peuvent pas participer à la phase complémentaire.

**I- Demandes d'exeat du département de la Dordogne**

Si vous souhaitez quitter le département de la Dordogne, les demandes d'EXEAT, accompagnées des pièces justificatives nécessaires, doivent impérativement être déposées dans l'application **COLIBRIS** : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena>

Vous pouvez y accéder via « Arena – enquête et pilotage – Colibris – Portail des démarches »

Les demandes doivent être saisies dans l'application entre **le lundi 17 mars 2025 et le vendredi 4 avril 2025**, au plus tard. Le nombre de vœux est limité à trois.

Le dossier de demande d'EXEAT comporte obligatoirement une demande d'EXEAT et une demande d'INEAT indiquant le motif de la demande, ainsi que les pièces justificatives demandées par les départements sollicités.

La demande d'INEAT sera systématiquement transmise par nos soins au(x) département(s) sollicité(s). Aucun dossier d'INEAT ne doit être envoyé directement aux départements sollicités. Ils doivent tous être validés par les services de la DSDEN de la Dordogne.

Il est vivement conseillé de consulter les circulaires des départements que vous souhaitez intégrer afin de prendre connaissance de la procédure mise en place.

## II- Demandes d'ineat dans le département de la Dordogne

Si vous souhaitez intégrer le département de la Dordogne, vous devez transmettre votre demande accompagnée des pièces justificatives nécessaires, à la DSDEN de votre département d'origine qui la transmettra à la DSDEN de la Dordogne.

Les demandes d'INEAT doivent être envoyées par les services du département d'origine entre **le lundi 17 mars 2025 et le vendredi 4 avril 2025**.

## III- Pièces justificatives

Les pièces justificatives, pour les enseignants souhaitant quitter la Dordogne sont les suivantes :

Pièces justificatives obligatoires	
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Annexe 1 : Formulaire de demande d'EXEAT-INEAT</li><li>○ Une demande écrite d'exeat adressée à la Directrice académique de la Dordogne</li><li>○ Une demande écrite d'ineat adressée à Madame ou Monsieur le Directeur académique du ou des département(s) souhaité(s), sous couvert du DASEN de la Dordogne. Si plusieurs départements sont demandés, il convient de constituer plusieurs demandes.</li></ul>	
Pièces complémentaires en fonction du motif de la demande	
Au titre du rapprochement de conjoint	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Une photocopie du livret de famille</li><li>○ Ou une copie de l'attestation de P.A.C.S accompagnée d'un extrait de naissance récent des 2 partenaires</li><li>○ Ou en cas de concubinage avec enfant, l'extrait d'acte de naissance ou la copie de la reconnaissance anticipée, qui ne soit pas postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2024,</li><li>○ Certificat de grossesse, le cas échéant</li><li>○ Une justification du domicile en Dordogne</li><li>○ Une attestation de moins de 3 mois mentionnant l'activité professionnelle du conjoint, les dates de recrutement et la localisation des fonctions</li><li>○ Le cas échéant, une attestation de moins de 3 mois d'inscription à Pôle emploi ainsi qu'une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint en Dordogne</li></ul>
Au titre de l'autorité parentale conjointe	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Une copie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant</li><li>○ Un justificatif de domicile des deux parents</li></ul>
Au titre du handicap	<ul style="list-style-type: none"><li>○ L'attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)</li><li>○ Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée</li><li>○ S'agissant du conjoint ou d'un enfant non reconnu handicapé mais atteint d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier.</li></ul> <p>Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention du département dont ils relèvent.</p>
Pour raisons médicales ou sociales exceptionnelles	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Toute pièce justifiant de la situation.</li></ul> <p>Les informations à caractère médical confidentielles devront être transmises au médecin du travail à l'adresse <a href="mailto:24.dossiermed1d@ac-bordeaux.fr">24.dossiermed1d@ac-bordeaux.fr</a></p> <p>Les informations à caractère social confidentielles devront être transmises aux adresses <a href="mailto:Sonia.Assengone-Mbah@ac-bordeaux.fr">Sonia.Assengone-Mbah@ac-bordeaux.fr</a> ou <a href="mailto:claire.larnaudie@ac-bordeaux.fr">claire.larnaudie@ac-bordeaux.fr</a>.</p>

Pour les enseignants souhaitant intégrer le département de la Dordogne, les pièces justificatives sont identiques.



Nathalie MALABRE